INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 31 mars 2021 à 16 h 00.

À huis clos par visioconférence, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-074 émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
LETHAM, Walter - maire de Léry
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - préfet suppléant et maire de Châteauguay
SERRES, Donat - maire de La Prairie

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2021-03-47

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 31 mars 2021 avec les modifications suivantes, en conformité avec l'article 141 du Code municipal du Québec :

Points ajoutés :

4.7. Vente pour taxes: Report de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes

6.2. Avis de motion – Règlement modifiant le SAR afin d'intégrer une dérogation en plaine inondable de la rivière Saint-Pierre à Saint-Constant

INITIALES DU PRÉFET

_____

_____

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Point modifié :

10.3. Avenants 2020-6 et 2020-7 - Contrat de prêt Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) - ajout de fonds

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DES CONSEILS - 24 FÉVRIER ET 11 MARS 2021
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 4.1. Adoption des procès-verbaux - 24 février et 11 mars 2021
   - 4.2. Approbation des comptes à payer
   - 4.3. Correspondance
   - 4.4. Concertation Horizon – réengagement
   - 4.5. Dépôt de la liste des personnes embauchées
   - 4.6. Modification au R206 – mandats du Comité développement économique (avis de motion et projet de règlement)
   - 4.7. Vente pour taxes: Report de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes
5. AFFAIRES DU CONSEIL
   - 5.1. Modification de la Loi sur les expropriations
   - 5.2. Élargissement de l'autoroute 30 entre l'A10 et l'A15 – Nouvelle interpellation auprès du ministère des Transports
   - 5.3. Buy American Act
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
   - 6.1. Adoption du règlement 213 modifiant le schéma d'aménagement afin de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » sur le territoire de la Ville de Saint-Constant
   - 6.2. Avis de motion – Règlement modifiant le SAR afin d'intégrer une dérogation en plaine inondable de la rivière Saint-Pierre à Saint-Constant
   - 6.3. Adoption du projet de règlement 220 modifiant le schéma d'aménagement afin d'intégrer une dérogation en plaine inondable de la rivière Saint-Pierre à Saint-Constant
   - 6.4. Appel d'offres de type conception-construction du projet de parachèvement Route Verte – Adoption des critères d'évaluation
7. AVIS DE CONFORMITÉ
   - 7.1. Candiac - Règlement 5000-045 modifiant le Règlement de zonage numéro 5000
   - 7.2. Candiac - Règlement 5004-009 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004
   - 7.3. Châteauguay - Règlement Z-3001-74-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001
   - 7.4. Châteauguay - Règlement Z-3001-76-20 modifiant le Règlement de zonage Z-3001
   - 7.5. Châteauguay - Règlement Z-3001-77-20 modifiant le Règlement de zonage Z-3001
   - 7.6. Châteauguay - Règlement Z-3001-78-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001
   - 7.7. Châteauguay - Règlement Z-3001-79-20 modifiant le Règlement de zonage Z-3001
   - 7.8. Châteauguay - Règlement Z-3001-82-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001
   - 7.9. La Prairie - Règlement 1250-45 modifiant le Règlement de zonage 1250

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

7.10. Saint-Constant - Règlement 1704-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17
7.11. Sainte-Catherine - Règlement 2012-16 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2012-00
8. COURS D'EAU
9. CULTURE ET PATRIMOINE
9.1. MAR : Résultat de l'appel d'offres public #2021-03 – exposition archéologie judiciaire; attribution du contrat
10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
10.1. Avenant 5 - Contrat de prêt Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) : ajustements modalités
10.2. Aide d'urgence aux PME - recommandations du comité d'investissement
10.3. Avenants 2020-6 et 2020-7 - Contrat de prêt Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) - ajout de fonds
11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
11.1. Appui au mémoire de la Couronne Sud à la CMM sur l'enfouissement
11.2. Adoption du mémoire de la MRC à la CMM sur l'enfouissement
12. RURALITÉ
13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DES CONSEILS - 24 FÉVRIER ET 11 MARS 2021

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose les rapports de suivi de la séance ordinaire du 24 février 2021 et de la séance extraordinaire du 11 mars 2021. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-03-48

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - 24 FÉVRIER ET 11 MARS 2021

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 février 2021 et de la séance extraordinaire du 11 mars 2021. Une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-49

4.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la liste des comptes à payer est déposée aux membres du Conseil de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la liste des transferts budgétaires est déposée conformément à l'article 25 règlement numéro 200 - CHAPITRE II;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu:

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période du 16 février au 22 mars 2021 totalisant 3 909 284.85 $ soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 3 909 284.85 $, le tout en fonction du budget adopté.

_____
Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3. <u>CORRESPONDANCE</u>

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2021-03-50 **4.4. <u>CONCERTATION HORIZON – RÉENGAGEMENT</u>**

ATTENDU que Concertation Horizon s'est restructuré afin d'accroître la capacité d'action collective des acteurs qui favorise l'amélioration des conditions de vie dans les territoires couverts par les 5 MRC participantes (Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Jardins-de-Napierville, Roussillon et Vaudreuil-Soulanges) et à positionner le développement social et la réussite éducative comme vecteurs de développement des communautés;

ATTENDU que l'engagement des élus et de nos partenaires a permis d'engendrer des actions ayant des impacts positifs sur l'amélioration des conditions de vie des populations sur notre territoire;

ATTENDU que Concertation Horizon est le mandataire de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie-Territoire de l'Ouest;

ATTENDU que des organismes de notre territoire ont pu bénéficier du soutien financier de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie-Territoire de l'Ouest;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon réaffirme son engagement à Concertation Horizon;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon délègue monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant, afin de représenter la MRC de Roussillon au sein du Conseil d'administration de Concertation Horizon et nomme madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu substitut;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon délègue, au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, le pouvoir de signer tous documents permettant d'opérationnaliser l'engagement de la MRC de Roussillon à Concertation Horizon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.5. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

Voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Philippe Boulanger	Responsable du service aux visiteurs de la médiation et de l'animation	Musée	Temporaire/rempl. congé maternité
Véronique Angebault	Adjointe administrative en service partagé	Services administratifs et financiers	Permanent
Mylène Lapierre	Conseillère communications-numérique	Communications	Permanent
Julie Bélisle	Conseillère aux entreprises, financement et gestion	Développement économique	Contractuel 54 mois, soit 4 ans et demi considérant le financement Accès entreprise Québec

2021-03-51

4.6. MODIFICATION AU R206 – MANDATS DU COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT)

AVIS DE MOTION avec demande de dispense de lecture est donné par madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu, qu'il est proposé pour adoption à la prochaine séance du Conseil de la MRC de Roussillon d'un règlement modifiant le règlement 206 afin de modifier la composition et le rôle du Comité de développement économique (CDE).

Une copie du projet de règlement portant le numéro 221 est déposée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-03-52 **4.7. VENTE POUR TAXES: REPORT DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU le décret 102-2021 du 5 février 2021, stipulant que les ventes pour taxes non payées doivent se tenir sans la présence du public;

ATTENDU qu'il est recommandé d'utiliser des moyens permettant d'éviter le déplacement des citoyens;

ATTENDU qu'il faut s'assurer de respecter le cadre législatif et réglementaire en vigueur par l'utilisation d'un service d'enchère en ligne;

ATTENDU que les complexités technologiques d'un service d'enchère en ligne,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon reporte au 6 mai 2021 la procédure de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes qui devait avoir lieu le 8 avril 2021, en respect des consignes gouvernementales;

ET qu'un avis public soit affiché afin d'indiquer le report.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2021-03-53 **5.1. MODIFICATION DE LA LOI SUR LES EXPROPRIATIONS**

ATTENDU que la présence d'espaces qui pourraient s'avérer utiles aux besoins des municipalités génère plusieurs défis quant à la façon de procéder pour en faire l'acquisition ou l'expropriation;

ATTENDU que le cadre législatif actuel du gouvernement provincial offre peu de moyens aux municipalités qui envisageraient de s'en porter acquéreur;

ATTENDU que des changements sont souhaitables à la législation québécoise dans une optique de pouvoir permettre l'acquisition de terrains afin de répondre à leurs besoins et obligations, et ce, à un coût raisonnable et d'assurer une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante;

ATTENDU la résolution de la MRC de Roussillon du 26 août 2020, demandant au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur l'expropriation* afin que l'indemnité soit basée sur la valeur marchande et non pas sur la valeur au propriétaire, comme cela est le cas dans les autres provinces canadiennes et déposer un échéancier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le conseil de la MRC de Roussillon réitère sa demande au gouvernement de modifier la *Loi sur l'expropriation* afin que l'indemnité d'expropriation soit calculée sur la base de la juste valeur marchande la plus raisonnable d'une

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

propriété afin d'assurer une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante;

ET QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre des Transports, aux députés provinciaux de La Prairie, Sanguinet et Châteauguay, à la présidente et au directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal, à la Fédération québécoise des municipalités, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-54

5.2. <u>ÉLARGISSEMENT DE L'AUTOROUTE 30 ENTRE L'A10 ET L'A15 – NOUVELLE INTERPELLATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS</u>

ATTENDU la résolution de la MRC de Roussillon numéro 2019-09-243, adoptée le 25 septembre 2019, demandant au gouvernement d'amorcer rapidement les discussions sur la possibilité de privilégier l'utilisation des accotements pour les autobus (UAB) sur le tronçon situé entre l'A10 et l'A15, conformément à son Plan québécois des infrastructures (PQI 2019-2029);

ATTENDU qu'en date de mars 2021, seul le tronçon en direction Est a fait l'objet de l'aménagement d'un accotement réservé;

ATTENDU que la MRC désire interpeller à nouveau le gouvernement afin qu'il complète le travail en aménageant également sur le tronçon en direction Ouest;

ATTENDU la mise en service prochaine du Réseau express métropolitain (REM) sur la Rive-Sud;

ATTENDU que ce projet constitue une réelle alternative pour les citoyens de la MRC de Roussillon et ceux de MRC voisines, ainsi qu'une opportunité de développer de nouveaux circuits en transport collectif;

ATTENDU que l'engouement prévisible envers le REM engendrera certainement une hausse des débits sur l'autoroute 30 à même le territoire de la MRC de Roussillon ainsi qu'une demande pour un accès direct pour les autobus en provenance de ses municipalités, et ce, entre l'A10 et l'A15;

ATTENDU que le gouvernement reconnaît la portée du projet de REM sur la circulation de l'autoroute 30 à l'intérieur de son Plan québécois des infrastructures (PQI 2019-2029);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au gouvernement de compléter le travail d'aménagement des accotements pour les autobus sur le tronçon de l'Autoroute 30 entre l'A-10 et l'A-15 en aménageant également le tronçon en direction Ouest, conformément à son Plan québécois des infrastructures (PQI 2019-2029);

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, à la ministre déléguée aux Transports dans la région du grand Montréal, madame Chantal Rouleau, au député de La Prairie, monsieur Christian Dubé, à la députée de Sanguinet, madame Danielle McCann, au député de Vachon, monsieur Ian Lafrenière ainsi qu'à la mairesse de la Ville de Brossard, madame Doreen Assaad.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-55

5.3. <u>BUY AMERICAN ACT</u>

ATTENDU l'adoption d'un décret le 25 janvier 2021 par le président américain visant le resserrement des lois américaines d'achat de biens et services locaux par le gouvernement;

ATTENDU que les États-Unis sont le premier partenaire commercial du Québec, d'où se dirigeaient 71,2 % de ses exportations totales en 2019 et que ces exportations étaient alors en constante croissance;

ATTENDU les liens commerciaux importants des entreprises canadiennes, québécoises et plus particulièrement celles de la MRC de Roussillon avec les entreprises américaines dont les chaînes de valeur sont étroitement liées et même intégrées;

ATTENDU que des mesures favorisant le transport ferroviaire à des coûts plus abordables soient instaurées;

ATTENDU que les conséquences du renforcement du protectionnisme américain sur les entreprises pourraient les pousser à se délocaliser vers les États-Unis et à y consacrer des investissements qui auraient pu se faire dans notre région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande aux gouvernements fédéral et provincial de :

- Supporter financièrement les entreprises subissant des pertes de revenus liées à l'adoption du décret américain;
- Réagir au raffermissement des mesures protectionnistes américaines en faisant des représentations auprès du gouvernement américain et en négociant des exemptions pour les produits d'origine canadienne;
- Mettre en place des mesures fiscales visant à inciter les entreprises manufacturières à accroître leurs investissements locaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-03-56

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 213 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION «AGRICOLE-COMMERCIALE DE TRANSIT» À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE D'AFFECTATION «AGRICOLE-DYNAMIQUE» SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a adopté la résolution numéro 344-17 demandant à la MRC de Roussillon de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC a émis, après consultation du comité technique en aménagement du territoire, une recommandation favorable à la demande de la Ville de Saint-Constant de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique »;

ATTENDU que suite à un avis défavorable du MAMH sur le projet de règlement 209, lequel avait proposé la même modification, il a été décidé de prioriser une demande de dérogation en zone inondable présentée par la Ville de Saint-Constant pour la construction d'un pont sur la rivière Saint-Régis et de ramener le dossier une fois qu'un nouvel argumentaire répondant aux exigences du ministère serait prêt;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a déposé ce nouvel argumentaire à la MRC, permettant ainsi la relance du dossier et la préparation d'un nouvel amendement au schéma d'aménagement en ce sens;

ATTENDU qu'à cette fin, un avis de motion a été donné, le 25 juin 2020, indiquant l'intention de proposer l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé modifiant le SAR afin de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 25 juin 2020 et qu'une consultation écrite s'est tenue entre le 29 juillet et le 13 août 2020 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU que la MRC a reçu un avis défavorable du MAMH à l'égard du projet de règlement 213 le 5 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 213 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Monsieur Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore, demande à ce que sa dissidence soit enregistrée.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2021-03-57

6.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE SAR AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION EN PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE SAINT-PIERRE À SAINT-CONSTANT

AVIS DE MOTION avec demande de dispense de lecture est donné par, monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant, qu'il est proposé pour adoption à la prochaine séance du Conseil de la MRC de Roussillon, d'un règlement modifiant le SAR afin d'intégrer une dérogation en plaine inondable de la rivière Saint-Pierre à Saint-Constant.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 220 est déposée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-58

6.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 220 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN D'INTÉGRER UNE DÉROGATION EN PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE SAINT-PIERRE À SAINT-CONSTANT

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Ville de Saint-Constant d'obtenir ces deux dérogations aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre pour la réalisation de deux projets municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

D'ADOPTER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 220 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement numéro 220;

QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon et daté du 31 mars 2021 précisant la nature des modifications que devront apporter les municipalités locales dans le cadre du Règlement 220;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QU'une consultation écrite sur le projet de règlement 220 sera tenue en avril 2021, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 daté du 2 octobre 2020;

ET QUE le Conseil délègue, au secrétaire-trésorier, le pouvoir de déterminer la période et les modalités de cette consultation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-59

6.4. APPEL D'OFFRES DE TYPE CONCEPTION-CONSTRUCTION DU PROJET DE PARACHÈVEMENT ROUTE VERTE – ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la conception et la construction de la piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée dans le cadre des travaux de parachèvement de la Route Verte;

ATTENDU le Règlement 200 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que lors d'un appel d'offres de services professionnels des critères d'évaluation doivent être déterminés par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC retienne les critères de sélection présentés au tableau ci-dessous pour le choix d'une firme dans le contexte d'appel d'offres public visant les services professionnels pour la conception et la construction de la piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée dans le cadre des travaux de parachèvement de la Route Verte;

CRITÈRES DE SÉLECTION	**POINTAGE**
1. Expérience et qualification du Concepteur-constructeur	30 points
2. Organisation du travail et respect de l'échéancier	25 points
3. Capacité de concertation avec les intervenants du milieu	20 points
4. Expérience du surveillant de chantier	15 points
5. Qualité de l'offre de service	10 points
TOTAL	**100 points**

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la direction générale à lancer le processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE CONFORMITÉ

2021-03-60

7.1. CANDIAC - RÈGLEMENT 5000-045 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 5000

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5000-045 modifiant le Règlement de zonage numéro 5000 le 15 mars 2021;

ATTENDU que la ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5000-045 modifiant le Règlement de zonage numéro 5000 le 19 mars 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 5000-045 modifiant le Règlement de zonage numéro 5000 de la ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-61 **7.2.** **CANDIAC - RÈGLEMENT 5004-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 5004**

ATTENDU que la ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5004-009 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004 le 18 janvier 2021;

ATTENDU que la ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5004-009 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004 le 19 mars 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 5004-009 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004 de la ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-62 **7.3.** **CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT Z-3001-74-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001**

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-74-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 le 15 mars 2021;

ATTENDU que la ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-74-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 le 23 mars 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement Z-3001-74-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 de la ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-63

7.4. <u>CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT Z-3001-76-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001</u>

ATTENDU que la ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-76-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 le 15 février 2021;

ATTENDU que la ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement Z-3001-76-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 le 1er mars 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement Z-3001-76-20 modifiant le Règlement de zonage Z-3001 de la ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-64

7.5. <u>CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT Z-3001-77-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001</u>

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-77-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 le 15 février 2021;

ATTENDU que la ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement Z-3001-77-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 le 1er mars 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement Z-3001-77-20 modifiant le Règlement de zonage Z-3001 de la ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-65

7.6. <u>CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT Z-3001-78-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001</u>

ATTENDU que la ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-78-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 le 15 mars 2021;

ATTENDU que la ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-78-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 le 23 mars 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement Z-3001-78-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 de la ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-66

7.7. <u>CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT Z-3001-79-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001</u>

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-79-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 le 15 février 2021;

ATTENDU que la ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement Z-3001-79-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 le 1er mars 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement Z-3001-79-20 modifiant le Règlement de zonage Z-3001 de la ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-67 **7.8.** **CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT Z-3001-82-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001**

ATTENDU que la ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-82-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 le 15 mars 2021;

ATTENDU que la ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-82-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 le 23 mars 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement Z-3001-82-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 de la ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-68 **7.9.** **LA PRAIRIE - RÈGLEMENT 1250-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250**

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la ville de La Prairie a adopté le Règlement numéro 1250-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 1250 le 1er mars 2021;

ATTENDU que la ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement 1250-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 1250 le 9 mars 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 1250-45 modifiant le Règlement de zonage 1250 de la ville de La Prairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-69 **7.10.** **SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT 1704-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1532-17**

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1704-21 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 le 16 mars 2021;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1704-21 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 le 18 mars 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 1704-21 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 de la ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-70 **7.11.** **SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT 2012-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2012-00**

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2012-16 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-00 le 9 mars 2021;

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2012-16 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-00 le 11 mars 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 2012-16 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-00 de la ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun sujet n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2021-03-71

9.1. MAR : RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC #2021-03 – EXPOSITION ARCHÉOLOGIE JUDICIAIRE; ATTRIBUTION DU CONTRAT

ATTENDU le projet du Musée d'archéologie de Roussillon de produire une exposition itinérante sur l'archéologie judiciaire en 2021;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a procédé à un appel d'offres public du 3 février au 5 mars 2021 afin de sélectionner une entreprise spécialisée en muséologie et multimédia pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le budget de réalisation de ce projet est d'un maximum de 150 000 $ plus taxes;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a établi par la résolution 2021-01-18 l'ensemble des modalités et critères d'évaluation selon deux étapes qui se sont déroulées respectivement les 17 mars 2021 et 22 mars 2021;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a reçu trois projets dans le cadre de cet appel d'offres public provenant des entreprises Groupe GID Design, 4Éléments et MASSIVart;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que le comité d'évaluation a attribué le pointage le plus élevé à l'entreprise MASSIVart avec 85,5%;

ATTENDU qu'il est recommandé par le comité d'évaluation d'octroyer le mandat à l'entreprise MASSIVart pour un montant de 147 538,30 $ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine l'évaluation du comité de sélection dans le cadre de l'appel d'offres public pour la création d'une exposition sur l'archéologie judiciaire;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme l'octroi du contrat à l'entreprise MASSIVart pour un montant de 147 538,30 $ plus taxes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-03-72

10.1. AVENANT 5 - CONTRAT DE PRÊT PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME (PAUPME) : AJUSTEMENTS MODALITÉS

ATTENDU que le 15 avril 2020 le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU qu'en octobre 2020 le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un avenant introduisant les modalités du volet d'Aide aux entreprises en région d'alerte maximale (AERAM);

ATTENDU qu'en décembre 2020 le gouvernement du Québec autorisait de nouvelles modifications aux normes et modalités du volet AERAM afin de mieux répondre aux besoins des entreprises décrétées fermées;

ATTENDU que le gouvernement a autorisé de nouvelles modifications aux normes et modalités du programme d'Aide d'urgence aux PME en janvier et février 2021 permettant notamment l'octroi de bonifications de réouverture et l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ainsi que la prolongation du programme jusqu'au 30 juin 2021;

ATTENDU que suite à ces bonifications, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux PME;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation requérait l'avenant signé avant le 24 mars 2021 et que le préfet a donc procédé à sa signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la signature de l'avenant 5 au contrat de prêt du programme d'Aide d'urgence aux PME;

ET QUE le préfet, monsieur Christian Ouellette, soit autorisé à signer l'avenant 5 - Contrat de prêt Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) en date du 22 mars 2021 pour et au nom de la MRC de Roussillon en date du 22 mars 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-73

10.2. <u>AIDE D'URGENCE AUX PME - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT</u>

ATTENDU que le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une aide supplémentaire de cent cinquante millions de dollars (150 000 000 $) pour les entreprises qui sont affectées financièrement par la situation liée à la pandémie de la COVID 19 et qui ont des problèmes de liquidités;

ATTENDU que le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) soutient, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises afin que celles-ci soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités;

ATTENDU que toutes les entreprises touchées sont admissibles à un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 $ afin de pallier le manque de liquidités;

ATTENDU que pour réaliser ce mandat, le gouvernement a consenti un prêt au montant de 1 793 097 $, sans intérêt, à la MRC de Roussillon remboursable en entier en 2030;

ATTENDU que ce prêt a été bonifié en novembre à hauteur de 3 091 904 $ et qu'il vient d'être une nouvelle fois bonifié pour totaliser 4 791 904 $ afin de pouvoir répondre à l'importante demande des entreprises de la région jusqu'à l'échéance du programme au 30 juin 2021;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a bonifié le PAUPME avec un nouveau volet d'Aide d'urgence aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

ATTENDU que le volet AERAM permet de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale et fermées par décret ministériel et qu'elles pourront voir convertir en pardon l'équivalent de 80% (jusqu'à un maximum de 15 000 $ par mois de fermeture) de leur prêt octroyé selon certaines conditions;

ATTENDU les bonifications de fermeture décrétées par le gouvernement du Québec;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que le comité d'investissement commun a évalué les analyses des dossiers recommandés et refusés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les recommandations du comité d'investissement du 18 mars 2021 pour l'octroi de 5 nouveaux prêts dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises selon le tableau présenté. Ces prêts totalisant 112 385 $ pourraient bénéficier d'un pardon de prêt pouvant atteindre 91 427 $.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-74

10.3. AVENANTS 2020-6 ET 2020-7 - CONTRAT DE PRÊT PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME (PAUPME) - AJOUT DE FONDS

ATTENDU que le 15 avril 2020 le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt de 1 793 097 $ pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU qu'en novembre 2020, la MRC de Roussillon a reçu un montant additionnel de 1 298 807 $;

ATTENDU que la MRC est admissible à un montant additionnel de 1 700 000 $ en deux avenants, 2020-6 et 2020-7;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ces montants additionnels octroyés à la MRC;

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation requérait les avenants signés avant le 31 mars 2021 et que le préfet a donc procédé à la signature des deux avenants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la signature par le préfet de l'avenant 2020-6 au contrat de prêt du programme d'Aide d'urgence aux PME en date du 22 mars 2021;

ET QUE le Conseil entérine la signature par le préfet de l'avenant 2020-7 au contrat de prêt du programme d'Aide d'urgence aux PME en date du 29 mars 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-03-75

11.1. APPUI AU MÉMOIRE DE LA COURONNE SUD À LA CMM SUR L'ENFOUISSEMENT

ATTENDU que le mandat octroyé à l'automne 2020 à la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal portant sur l'élimination des résidus ultimes;

ATTENDU que la Commission de l'environnement a lancé une consultation ciblée auprès des municipalités, MRC et d'autres acteurs concernés;

ATTENDU que ce mandat s'inscrit dans un cadre de travail plus large visant à préparer les travaux de la CMM pour l'élaboration d'un projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024 2031;

ATTENDU que la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud a rédigé un mémoire en réponse au mandat de la Commission de l'environnement, ce mémoire étant le résultat d'un travail concerté avec l'ensemble des six MRC de la Couronne-Sud.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie le mémoire préparé par la Couronne-Sud portant sur l'élimination des matières résiduelles;

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'adresse : consultationsenvironnement@cmm.qc.ca.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-03-76

11.2. ADOPTION DU MÉMOIRE DE LA MRC À LA CMM SUR L'ENFOUISSEMENT

ATTENDU que le mandat octroyé à l'automne 2020 à la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal portant sur l'élimination des résidus ultimes;

ATTENDU que la Commission de l'environnement a lancé une consultation ciblée auprès des municipalités, MRC et d'autres acteurs concernés;

ATTENDU que ce mandat s'inscrit dans un cadre de travail plus large visant à préparer les travaux de la CMM pour l'élaboration d'un projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024 - 2031;

ATTENDU que le SGMR a rédigé un mémoire en réponse au mandat de la Commission de l'environnement;

ATTENDU que le Comité GMR de la MRC de Roussillon recommande l'adoption de ce mémoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le mémoire portant sur l'élimination des matières résiduelles;

ET QU'une copie du mémoire soit acheminée à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

14. VARIA

Aucun sujet n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet. Les questions soumises selon les conditions mentionnées dans l'avis public furent adressées au Conseil de la MRC de Roussillon et les réponses furent déposées sur le site web de la MRC de Roussillon au https://roussillon.ca/seances-du-conseil-et-conseil-desmaires/seances-du-conseil/

2021-03-77

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

DE lever l'assemblée à 16 h 23.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

(s) Christian Ouellette
_____
Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

(s) Colette Tessier
_____
Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe